

VAE : les étapes du parcours

Anfh
Bretagne



Les 5 étapes :

- ⇒ **Le choix du diplôme, titre ou certification à valider**
- ⇒ **La demande de recevabilité (livret 1)**
- ⇒ **La réalisation/rédaction du dossier de validation (livret 2)**
- ⇒ **La validation devant le jury**
- ⇒ **Le post-jury : délivrance du diplôme, validation partielle ou aucune validation**

Etape 1 : choix du diplôme, titre ou certification à valider

Identifier la certification qui soit adapté à son expérience acquise dans l'exercice d'activités professionnelles, d'activités sportives de haut niveau, de bénévolat, de volontariat, de mandat syndical ou d'élu local, dans le cadre de périodes de formation ou de mise en situation tutorée en milieu professionnel.



Site RNCP Le site du répertoire national des certifications professionnelles France Compétence recense les certifications accessibles par la VAE et permet d'accéder aux certifications correspondantes ou se rapprochant des activités exercées.

Etape 2 : la demande de recevabilité = dossier livret 1

Recueil d'éléments qui permet d'attester de l'expérience et de l'adéquation avec la certification visée.

Pour les diplômes du secteur sanitaire et social

ASP - UNACESS
8 place Maison Dieu
CS 90002
87001 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 0 809 540 540
Site : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/>

Pour les diplômes de l'éducation nationale : du CAP (niv V) au BTS (niv III)

+ les diplômes du secteur social suivants :

- Conseiller en économie sociale et familiale
- Moniteur éducateur
- Educateur spécialisé
- Educateur technique spécialisé

Service académique GIP FAR (Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes)
6 rue Kléber - 35000 RENNES
Tél : 02 99 25 11 77
Site : <https://vae.education.gouv.fr/academie/14>

Pour les titres du ministère chargé de l'emploi

Contact : les centres AFPA

Pour les diplômes des métiers du sport et de l'animation

DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)
4 avenue du Bois Labbé - CS 94323
35043 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 48 24 00

Pour les diplômes du ministère de l'agriculture

DRAAF (Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)
15 avenue de Cucillé – Cité de l'agriculture
35047 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 28 22 50

Pour les titres professionnels maritimes

DRAM (Direction Régionale des affaires maritimes)

L'Armorique – 10 rue Maurice Fabre
CS 86416 - 35064 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 33 47 60

Pour les diplômes du ministère de la culture et de la communication

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
6 rue du Chapitre – CS 24405
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 29 67 67

Pour les diplômes de l'enseignement supérieur

➤ UNIVERSITES de Bretagne
Bureau REVA (Reprise d'Etudes et Validation d'Acquis)
REVA RENNES 1 : 02 23 23 39 50
REVA RENNES 2 : 02 99 14 20 38
REVA UBO : 02 98 01 73 60
REVA UBS : 02 97 87 11 30

Pour les diplômes délivrés par le CNAM (Conservatoire des Arts et Métiers)

Tél : 0820 200 119
www.cnam-bretagne.fr/LaVAE/tabid/3051/Default.aspx

Autres organismes certificateurs :

Se renseigner auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers et organismes de formation qui leurs sont rattachés

Etape 3 : la réalisation/rédaction du dossier de validation = livret 2

Lorsque la demande de recevabilité (livret 1) est jugée recevable par l'organisme « certificateur », un avis de recevabilité est adressé au candidat.

Constitution du livret 2 = nécessite de la part du candidat un travail personnel important.

Une aide à l'élaboration du livret 2 est possible dans le cadre d'un accompagnement par un prestataire (structures d'accompagnement*) en demandant un congé VAE* (limité à 24 heures) pour :

- aider à analyser les activités et l'expérience du candidat et identifier les éléments pertinents pour les analyser, les décrire, les exposer ;
- guider dans le choix et la description des activités correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée ;
- une préparation de l'entretien avec le jury.

*se renseigner auprès de l'établissement employeur et de l'ANFH Bretagne pour le financement d'un congé pour VAE et les structures d'accompagnement.

Etape 4 : la validation devant le jury (entretien avec le jury)

Le jury est composé de professionnels et de formateurs. Il examine le dossier remis par l'agent.

A l'issue de l'entretien, le jury se prononce par une validation totale, une validation partielle ou un refus de validation.

Etape 5 : le post-jury : délivrance du diplôme, validation partielle ou aucune validation

Le diplôme obtenu par le biais de la VAE a la même valeur que celui obtenu par la voie classique.

➔ **En cas de validation totale**, c'est l'autorité délivrant le diplôme par la voie classique qui est également chargée de la délivrance du diplôme par la VAE.

➔ **En cas de validation partielle**, le jury se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Choix de poursuivre (avant de prendre sa décision, le candidat peut faire appel à son prestataire accompagnateur, afin d'étudier la modalité la plus pertinente pour compléter ses acquis) :

► **En trouvant des solutions pour acquérir une expérience supplémentaire dans le ou les domaines non validés**

↳ Possibilité de représenter un nouveau dossier de validation (livret 2) = passage à nouveau devant un jury

 Se renseigner sur la durée de validité de son avis de recevabilité ; sur le calendrier des prochaines sessions de validation devant jury ; sur la date limite de dépôt de son nouveau livret 2.

Si l'agent souhaite faire une demande de prise en charge par un second passage devant le jury, à travers un congé VAE, il peut le faire annuellement.

► **En s'engageant dans un parcours de formation**

↳ Afin d'acquérir le ou les domaines de compétences non obtenu(s) par la VAE = validation par l'école

► **En déposant une nouvelle demande de recevabilité (livret 1) pour une certification plus en adéquation avec son expérience**

➤ Validation partielle : les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.

➤ Par année civile, le candidat peut formuler :

- une seule demande pour une même certification
- 3 demandes s'il postule à des certifications différentes

➤ Ne pas confondre avec le dispositif de la VAP (Validation des Acquis Professionnels) qui permet d'accéder directement à une formation de l'enseignement supérieur sans être titulaire du diplôme pré requis.